Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260929-DCM_2026_106-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 29 SEPTEMBRE 2026**

2026-106

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 24	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Monsieur BRETT, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Monsieur LE TREUT, Madame MARTINEAU, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur FIELD à Madame BOURGEOIS
Madame GUEYE à Madame BADILLER
Monsieur RIBEIRO à Madame BOISNIER
Madame GACHET à Madame LAMBERT jusqu'à son arrivée à 19h30
Madame RUFET à Monsieur DUFRESNE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur FIELD, Madame GUEYE, Monsieur RIBEIRO, Madame GACHET, Madame RUFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE JENLIS

Restitution par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire d'un bien mis à disposition par la Ville de Chinon

Dans le cadre de la mutualisation des services techniques, la Ville de Chinon a mis à disposition de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire le bien décrit ci-après.
Du fait de la cessation de l'utilisation du bien par l'EPCI, il est procédé à sa restitution à la Ville de Chinon.
La restitution est réalisée contradictoirement entre les deux collectivités et entraîne le retour du bien dans le patrimoine de la Ville de Chinon initialement propriétaire.

Le bien concerné par la présente restitution est désigné comme suit :

- Nature et désignation du bien : Camion nacelle NISSAN CABSTAR immatriculé 8348 YF 37

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260929-DCM_2026_106-DE

- N° d'inventaire comptable : 2182/2009/58
- Compte d'imputation par nature : 2182
- Date d'acquisition : 15/09/2009
- Valeur historique d'acquisition : 43 803,50 €
- Valeur nette comptable à la date de restitution : 0 €

La restitution du bien a été constatée contradictoirement par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et la Commune de Chinon.
A noter que la restitution physique est intervenue depuis 1er mai 2024.

À compter de cette date, la Ville de Chinon a repris la responsabilité, la gestion et le suivi patrimonial du bien restitué, conformément aux règles applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ***APPROUVE** la restitution par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire du bien décrit ci-dessus, mis à disposition par la Ville de Chinon.*

Fait à Chinon, le 29 SEP. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication